

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-444

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111631-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique Direction Ressources ADG ACTE	N° 2025-444

Bordeaux - contrat de concession mixte portant délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Bordeaux Aéroport et conception-réalisation de centrales de production - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession mixte - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du contexte

Par la délibération n° 2023-454 en date du 29 septembre 2023, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création du réseau de chaleur et de froid ainsi que le principe du recours à une concession mixte de service public avec travaux, pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur et de froid public Bordeaux Aéroport ainsi que son financement, à l'exception du financement de la partie relevant du marché de conception-réalisation, pour une durée de 30 ans à compter de sa notification.

Le réseau de chaleur de l'Aéroport, avec des moyens de production biomasse, géothermie et gaz, alimentera la base aérienne 106, le secteur de l'aéroport Bordeaux-Mérignac et l'OIM Bordeaux Aéroport.

Concernant les moyens de production, il est prévu :

- Une mise à disposition par le ministère des Armées, via une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels (en cours de rédaction et annexée ultérieurement au présent Contrat de concession mixte), pour le puits de géothermie existant de la Base Aérienne et un terrain de 1 500 m² pour l'implantation d'un local pompe à chaleur et des puits de réinjection
- Une chaufferie biomasse et gaz sur un terrain de 5 000 m² propriété de Bordeaux Métropole.

Une fois réalisé, ce réseau délivrera annuellement jusqu'à 60 GWh de chaleur en moyenne.

2. Offres et déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport de la Présidente.

Deux candidats ont déposé une offre initiale régulière :

- Le groupement ENGIE ENERGIE SERVICES/5-Cinq Architecture (désigné ci-

après « ENGIE »),

- Le groupement IDEX TERRITOIRES/MIXENER/JL&P Architectes/ (désigné ci-après « IDEX »).

Après analyse des offres initiales, la commission de concession a émis un avis favorable à l'invitation des deux candidats aux négociations.

Conduits sous la présidence de Serge Tournerie, assisté des élus du Comité de Suivi, des services et des assistants à la maîtrise d'ouvrage, trois tours de négociations ont eu lieu en novembre 2024, décembre 2024 et en janvier 2025. La qualité des offres ayant suffisamment progressé, les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale pour le 18 avril 2025

3. Analyse des offres finales

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'évaluation des offres finales a été réalisée sur la base du contenu de l'ensemble des pièces remises par chaque candidat et des modifications et/ou compléments au projet de contrat, et selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- Qualité technique, environnementale et architecturale (40%),
- Qualité de l'économie du service délégué (35%),
- Niveau de gestion des risques et des engagements juridiques (20%),
- Qualité et transparence du service rendu aux usagers et impact sociétal (5%).

Le rapport de la Présidente, joint en annexe, détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat à conclure avec l'attributaire pressenti.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

Candidat ENGIE	Candidat IDEX
58,8/100	68,5/100

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre du groupement IDEX / MIXENER / JL&P Architectes avec lequel un projet de contrat a été mis au point.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 29 septembre 2023, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation maximum de 50 000 € TTC des candidats ayant présenté une offre à l'issue de la consultation.

Le règlement de la consultation prévoyait ainsi une indemnité de 25 000 € TTC par soumissionnaire ayant remis une offre initiale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à quarante sur cent (40/100).

Une indemnité supplémentaire de 25 000 € TTC serait également remise au candidat ayant remis une offre finale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à cinquante sur cent (50/100).

En conséquence, il est proposé de verser une indemnité de 50 000 € TTC au groupement ENGIE ENERGIE SERVICES/5-Cinq Architecture, ce dernier ayant obtenu la note de 40,5/100 pour son offre initiale et la note de 58,8/100 pour son

offre finale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2023,

VU la délibération n°2023-454 en date du 29 septembre 2023, approuvant la création du réseau de chaleur et de froid et le principe du recours à une concession mixte de service public avec travaux, pour la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur et de froid public Bordeaux Aéroport ainsi que son financement à l'exception du financement de la partie relevant du marché de conception-réalisation.

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 12 juillet 2024 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis favorable de la Commission de concession du 7 octobre 2024 sur les offres initiales,

VU le rapport de la Présidente de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et suivants du CGCT,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

VU le projet de contrat et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseaux de chaleur, a fait le choix de recourir à un contrat de concession mixte portant délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Bordeaux Aéroport et conception-réalisation de centrales de production pour une durée de 30 ans à compter de sa notification,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public réseau de chaleur et de froid Bordeaux Aéroport,

l'analyse des offres finales a conduit Madame la Présidente à retenir l'offre du groupement IDEX / MIXENER / JL&P Architectes,

QU'il convient d'approuver le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

QU'il convient d'indemniser le candidat non retenu conformément à l'article III.10 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix du groupement IDEX / MIXENER / JL&P Architectes pour son offre en tant qu'attributaire du contrat de concession mixte portant délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Bordeaux Aéroparc et conception-réalisation de centrales de production,

Article 2 : d'approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec le groupement susmentionné pour une durée de trente ans, et le règlement de service relatif au réseau de chaleur et de froid,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession mixte portant délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense concernant le candidat non retenu sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur » et d'indemniser le groupement ENGIE/5-Cinq Architecture, à hauteur de 50 000 euros TTC,

Article 5 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FARNIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur MAURIN, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------